



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le CNP MEM veut court-circuiter le chalut électrique

Il semblerait que la Commission Européenne, sous couvert d'une dérogation additionnelle sur base scientifique, autorise les Pays-Bas à équiper 84 navires de chaluts électriques.

La France, par la voix du Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, s'est exprimée à plusieurs reprises pour condamner cette technique meurtrière. En effet, le courant électrique passe dans le chalut trainé dans les fonds marins et fait exploser le dos des poissons plats qui sont ainsi happés dans les filets. Le chalut électrique est donc bien connu pour les dommages considérables qu'il entraîne dans les stocks de poissons.

La législation européenne permettait jusque-là aux hollandais d'équiper 5% de leurs bateaux avec ce système. Avec cette dérogation, c'est désormais 10% de la flotte hollandaise qui pourra utiliser cette technique dans la Manche et en mer du nord.

En attendant que le voile soit levé sur les modalités qui ont conduit la Commission à délivrer cette dérogation, le Comité National des Pêches réaffirme fermement son opposition à l'utilisation du chalut électrique et attend avec impatience la prise de position des ONG pour l'aider dans ce combat écologique.

Paris, le 13 mars 2014

Contact : Hubert CARRE, Directeur Général, 06 80 60 37 62

